

Règlement Séniors F

Championnat et Coupe



Saison 2026-2027



Article 1 - ORGANISATION

Le District Haute-Marne de Football organise les championnats seniors féminins dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Haute-Marne.

Les compétitions de football féminin à 11 sont gérées par la LGEF.

Selon les engagements, il est organisé un championnat à 8 sur une ou deux phases.

Ce championnat peut intégrer des équipes des départements voisins qui le désirent avec l'accord de leur District et du District de Haute-Marne.

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

Article 3 - CLASSEMENTS

3.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

3.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

3.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.
- Dans un groupe d'au moins 12 équipes(aller/retour), si une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
Si le forfait général intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, les adversaires conservent les résultats acquis contre cette équipe.
Pour les rencontres restant à jouer : gain automatique du match par 3 buts à 0 pour les adversaires.
- Dans un groupe de moins de 12 équipes, si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 4 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES

La Commission des compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

4.1 Matchs remis ou à rejouer

Aucun match ne peut se dérouler après la dernière journée de championnat.

4.2 Lever de rideau / nocturne

Lors de l'engagement de son équipe (avant le 15 juillet), **chaque club a la possibilité de définir l'horaire de ses rencontres à domicile, soit en lever de rideau, soit en nocturne (entre 18 h et 20 h), applicable à son équipe pour l'ensemble de la saison.** En cours de saison, toute demande de modification de cet horaire devra être effectuée via Footclubs et sera soumise à l'accord préalable du club adverse

4.3 Heure officielle des matches

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matchs se jouent les dimanches ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut à 10h30.**

Avec l'accord des deux clubs et la disponibilité du terrain, les matchs peuvent être programmés le **dimanche après-midi** (demande à effectuer via Footclubs).

4.4 Report de matchs

Application des articles 12.3 et 12.4 des Règlements Particuliers du District.

Article 5 – DUREE DES MATCHES

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Article 6 - FEUILLE DE MATCH

6.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à competitions@hautemarne.fff.fr expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier.

6.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs. **Le club recevant doit numériser (ou photographier) la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique à competitions@hautemarne.fff.fr avant le lendemain de la rencontre à 10h00.**

L'arbitre désigné doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone par ex) qui pourra lui être réclamée pendant toute la saison.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une amende fixée chaque saison par le Comité Directeur.

6.3 Contrôle médical

Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors F dans la limite **de trois joueuses**, dont une U16F maximum (Règlements particuliers de la Ligue Grand Est).

6.4 Joueuses mutées

Le nombre de joueuses mutées inscrites sur la feuille de match ne doit pas dépasser 4 (quatre) dont 2 (deux) maximum hors période pour les équipes évoluant en championnat à 8.

Article 8 - ARBITRAGE

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

En application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF, les matchs considérés comme à risque pourront faire l'objet de l'utilisation d'une caméra embarquée par l'arbitre officiel, afin de contribuer à la sécurisation du bon déroulement de la rencontre. **Le règlement spécifique est disponible sur le site internet du District.**

Article 9 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Pour la qualification des joueuses, le dépôt de réserves, leur confirmation, les appels possibles, la composition des équipes inférieures, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue Grand-Est et des Règlements Particuliers du District Haute-Marne. Les décisions de la Commission d'organisation pourront faire l'objet d'un appel auprès de la Commission supérieure d'Appel du District, qui juge en dernier ressort, dans les conditions de temps et de forme réglementaires.

Toute réserve ou réclamation devra être confirmée ou transmise dans les 48 heures suivant la rencontre.

Article 10 – RESPONSABILITE

Le District Haute-Marne de Football décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au cours des rencontres organisées au titre de ces compétitions.



L'ensemble du règlement ci-dessus est appliqué en Coupe Séniors F.

Article 11 – SPECIFICITÉS

Le District Haute-Marne de Football organise annuellement une compétition qui a pour titre Coupe de Haute-Marne Séniors F à 8. Cette saison une Coupe de Haute-Marne séniors F à 8 Consolante sera proposée.

- a) La Commission des Compétitions assure l'organisation et l'administration. Elle établit le calendrier des Coupes.
- b) Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral. Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- c) Choix des clubs « recevant » :
 - le club tiré en premier est déclaré recevant.
 - jusqu'aux ½ finales comprises, si le club tiré deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
 - en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.
 - un club ne pourra être exempté deux tours consécutifs.
- d) Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire ou cours du match du fait de l'attitude des joueuses, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).
- e) Lorsqu'un club recevant ne peut, ni mettre son terrain à disposition de la Commission pour quelque cause que ce soit, ni proposer un terrain de repli, la commission, en cas de nécessité, peut inverser la rencontre qui se disputera alors sur le terrain, si celui-ci est disponible, du club adverse, lequel gère alors l'organisation. Dans ce cas, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club recevant/club visiteur est conservé à l'initial.
- f) Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. L'épreuve des tirs au but se fait selon les dispositions prévues dans l'annexe au règlement de la Coupe de France. En finale, une prolongation divisée en deux périodes de quinze minutes suivies des tirs aux buts.
- g) Les équipes éliminées au tour préliminaire et en ¼ de finales sont reversées en Coupe Consolante.
- h) A partir des 1/4 de finales, trois arbitres officiels seront désignés pour chaque match dans la mesure du possible.
- i) Jusqu'aux 1/2 finales incluses, le club recevant aura à charge les frais d'arbitrage, l'équipe visiteuse ne touche aucune indemnité de déplacement. En cas de déficit, le club recevant supporte ce déficit, de la même façon il en conserve le bénéfice.
- j) Le choix du lieu de la finale sera effectué par le Comité Directeur, à la suite d'un appel à candidatures auprès des clubs, sur la base de critères de sécurité.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en s'inspirant des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, du District Haute-Marne et du Règlement de la Coupe de France.

Article 12 – ENTREES INVITATIONS

Pour la Finale, le comité directeur fixe le prix des entrées.

- a) Chaque club en présence a droit à l'entrée gratuite au stade pour 12 joueuses et 5 accompagnateurs ou dirigeant(e)s (3 sur le banc) qui seront munis d'une invitation.
- b) Les catégories jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence ou photocopie de leur licence de l'année en cours. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.
- c) Les détenteurs d'une carte officielle ont droit à l'entrée gratuite comme pour un match de championnat (carte fédérale, de Ligue ou de District).
- d) Les arbitres et délégués recevront une invitation.
- e) Les bénévoles du club hôte sur présentation de leur licence peuvent accéder gratuitement au stade.

Article 13 - RECOMPENSE

- a) Un jeu de maillots seront remis aux équipes finalistes, offert par le District Haute-Marne de Football.
- b) Une coupe sera remise à l'équipe gagnante, offerte par le District Haute-Marne de Football.